MAIRIE
de MESNIL-EN-OUCHE

OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE
PRONONCEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 26/04/2023 **Date de l'affichage de l'avis de dépôt en mairie le 27/04/2023**	
Par :	**Monsieur RIVIERE Yohan et Madame FRANCOIS Marine**
Demeurant à :	**6 chemin de la bergerie** **AJOU** **27410 MESNIL EN OUCHE**
Sur un terrain sis à : Cadastré :	**6 Chemin de la bergerie ajou** **27410 MESNIL-EN-OUCHE** **49 7 B 343**
Nature des travaux :	**Démolition d'une partie du mur extérieur pour mettre une porte de garage avec un habillage en clain**

N° DP 027 049 23 Z0057

ARRETE N°URBA-2023080

Le Maire de MESNIL-EN-OUCHE

VU la déclaration préalable présentée le 26/04/2023 par Monsieur Riviere Yohan, Madame Francois Marine,
VU l'objet de la déclaration :

- Pour la démolition d'une partie du mur extérieur pour mettre une porte de garage avec un habillage en clain ;
- Sur un terrain situé 6 Chemin de la bergerie ajou

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,
VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 30/03/2021,

Considérant que la zone Uc du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mesnil-en-Ouche stipule dans son paragraphe 5.3.2 - Section 2 « Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementale et paysagère » que Toutes les façades, murs, pignons et conduits doivent présenter un traitement architectural harmonieux ;

Considérant que l'ouverture projetée n'est pas similaire à celle existante ;

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision d'opposition. Vous ne pouvez donc pas entreprendre vous travaux.

A MESNIL-EN-OUCHE,
Le 25 mai 2023

Par délégation
Jean-Jacques PREVOST
1er Adjoint

Le Maire,
Jean-Louis MADELON

COMMUNE DE MESNIL-EN-OUCHE (Eure)

URBA-2023080

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification.
A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr